

SYNDICAT MIXTE INTERDEPARTEMENTAL DE LA VALLEE DE LA LEZE
PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 21 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un mars à dix-huit heures quinze, les membres du Comité syndical du Syndicat Mixte Interdépartemental de la Vallée de la Lèze se sont réunis à la mairie de Saint Sulpice sur Lèze, sur convocation qui leur a été adressée par courrier en date du cinq mars deux mille vingt-quatre, sous la présidence de Jean-Jacques MARTINEZ.

Présents :

Titulaires : MARTINEZ Jean-Jacques, CALMES Nicolas, CAMPAGNE ARMAING Fanny, GIRAUD Jean-Claude, GRANGE Régis, GILAMA Chantal, VIEL Pierre, ALBERO Elisabeth, BOY Francis, COURNEIL Jean-Claude, DEDIEU Alain, LABORDE Jean, VANDERSTRAETEN François,

Suppléants : SERRES Alain, LABORDE Amédée, SARDA Manuel

Excusés :

BERGIA Jean-Marc, MORERE André, RUEDA Michel, SEYTEL Isabelle, BOYER Denis, LACAMPAGNE Patrick, CONDIS Sylvette, GAY Jean-Louis, ANTOLINI Dominique, ARNAUD Véronique, CANTEGRIL Jean-Marc, CAUHAPE Jean-Louis, JALOUX Philippe, DEJEAN Jean-Paul, DESCUNS Lyliane, LASSALLE Yvon, DEKKIL Alain.

Monsieur le Président, ouvre la séance.

Francis BOY est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Président informe que le projet de PAPI 2024-2030 a été approuvé par la Commission inondation de bassin à l'issue de la présentation le 19 mars et à laquelle Francis BOY l'a accompagné. La Commission a été longue et les échanges ont permis d'emporter l'adhésion permettant d'éviter des oppositions qui s'apprêtaient à s'affirmer. La Commission a ainsi émis un avis favorable et la convention cadre va pouvoir être prochainement signée. Bien que le programme s'oriente principalement vers les mesures individuelles alors que les élus du SMIVAL privilégiaient les mesures collectives, Monsieur le Président se réjouit de cet avis favorable.

Francis BOY indique qu'il s'est régalé à cette Commission.

24-10 Approbation du compte rendu de la séance du 27 février 2024

Monsieur le Président propose au Comité syndical d'approuver le procès-verbal de la séance du 27 février 2024.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 27 février 2024.

Décisions prises par délégation du Comité syndical

Monsieur le Président informe des décisions prises en vertu de la délégation du Comité syndical :

- Marché de fourniture et pose de batardeaux à la salle des fêtes d'Artigat confié à la société ISOFLOTS, pour un montant de 7 329 €HT,
- Avenant au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage au PAPI Lèze, pour préparer et intervenir à la Commission inondation de bassin, conclu avec Thomas ADELIN Conseil pour un montant de 4 700 €HT.

24-11 Animation pluriannuelle PAPI Lèze 2024-2030

Suite au dépôt du dossier de candidature PAPI Lèze, Monsieur le Président propose au Comité syndical de mener l'animation pluriannuelle du PAPI Lèze sur la période 2024-2030, afin d'impulser la mise en œuvre des actions, assurer le secrétariat du PAPI Lèze, permettre l'appropriation de la démarche par l'ensemble des acteurs et favoriser la prévention des inondations à l'échelle de la vallée de la Lèze.

Monsieur le Président informe qu'Anthony BRUN a quitté le SMIVAL. Clara NUTINI a pris les fonctions d'animateur inondation pour une durée d'un an en attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Vu le rapport d'activités 2023,

Vu le dossier de candidature PAPI Lèze 2024-2030 et notamment la fiche action 0.1,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de mener l'animation du PAPI Lèze sur la période 2024-2030. En 2024, cette animation représente un coût annuel de 130 000 €,

ADOpte le plan de financement prévisionnel suivant pour l'année 2024 :

Partenaires	Taux	Montant (TTC)
État BOP 181	50%	65 000 €
Agence de l'Eau Adour-Garonne	12%	15 600 €
Autofinancement	38%	49 400 €
Total	100%	130 000 €

MANDATE Monsieur le Président pour réaliser les démarches techniques, administratives et financières relatives à cette opération.

24-12 Assistance à maîtrise d'ouvrage du PAPI Lèze 2024-2030

Monsieur le Président propose au Comité syndical de s'adjoindre une prestation extérieure d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du PAPI Lèze 2024-2030.

Vu le dossier de candidature PAPI Lèze 2024-2030 et en particulier la fiche action 0.2,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de recourir à une prestation extérieure d'assistance à maîtrise d'ouvrage du PAPI Lèze 2024-2030, pour un montant prévisionnel de 336 000 €TTC,

ADOpte le plan de financement prévisionnel suivant :

Partenaires	Taux	Montant (TTC)
État FPRNM	50%	168 000 €
Autofinancement	50%	168 000 €
Total	100%	336 000 €

MANDATE Monsieur le Président pour réaliser les démarches techniques, administratives et financières relatives à cette opération.

24-13 Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet : Animateur environnement

Monsieur le Président propose au Comité syndical la création d'un emploi non permanent d'Adjoint d'animation à temps complet à compter du 1^{er} avril 2024 relevant de la catégorie hiérarchique C, afin de mener à bien le projet Educ'Eau Lèze. L'agent, recruté dans le cadre d'un contrat de projet, sera chargé des fonctions suivantes : Animateur environnement.

Monsieur le Président informe de la démission de l'agent précédemment recruté sur le poste d'animateur environnement créé pour faire face à une augmentation temporaire d'activité. Il souhaite instaurer une continuité dans les actions d'animation et c'est pour cela qu'il souhaite recruter sur trois ans, bien que l'Agence de l'eau, sollicitée, n'ait pas encore confirmé la prolongation de son aide au-delà des 18 mois contractualisés dans Educ'Eau.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24,

Vu le décret 88-145 modifié,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de créer un emploi non permanent d'adjoint d'animation à temps complet, dans le cadre d'un contrat de projet, à compter du 1^{er} avril 2024, pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois dans la limite de 6 ans, pour assurer les fonctions suivantes : Animateur environnement,

DECIDE que la rémunération de l'agent sera calculée dans une fourchette de rémunération comprise entre l'indice brut 367 et l'indice brut 558 (la rémunération de l'agent est fixée selon les modalités de l'article 1-2 du décret 88-145 à savoir les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle),

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité,

MANDATE Monsieur le Président pour mener les démarches administratives relatives à cette opération et procéder au recrutement.

24-14 Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet : Diagnostiqueur inondations

Monsieur le Président propose au Comité syndical la création d'un emploi non permanent de technicien territorial à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2024 relevant de la catégorie hiérarchique B, afin de mener à bien l'opération de diagnostics de réduction de vulnérabilité et mise à jour des plans communaux de sauvegarde. L'agent, recruté dans le cadre d'un contrat de projet, sera chargé des fonctions suivantes : Diagnostiqueur inondations.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24

Vu le décret 88-145 modifié,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de créer un emploi non permanent de technicien territorial à temps complet, dans le cadre d'un contrat de projet, à compter du 1^{er} septembre 2024, pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois dans la limite de 6 ans, pour assurer les fonctions suivantes : Diagnostiqueur inondations,

DECIDE que la rémunération de l'agent sera calculée dans une fourchette de rémunération comprise entre l'indice brut 389 et l'indice brut 707 (la rémunération de l'agent est fixée selon les modalités de l'article 1-2 du décret 88-145 à savoir les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle),

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité,

MANDATE Monsieur le Président pour mener les démarches administratives relatives à cette opération et procéder au recrutement.

24-15 Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet : animateur ruissellements

Monsieur le Président propose au Comité syndical la création d'un emploi non permanent de technicien territorial à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2024 relevant de la catégorie hiérarchique B, afin de mener à bien l'opération d'animation ruissellements dans le cadre du projet européen SpongeWorks. L'agent, recruté dans le cadre d'un contrat de projet, sera chargé des fonctions suivantes : animateur ruissellements.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24

Vu le décret 88-145 modifié,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de créer un emploi non permanent de technicien territorial à temps complet, dans le cadre d'un contrat de projet, à compter du 1^{er} septembre 2024, pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois dans la limite de 6 ans, pour assurer les fonctions suivantes : animateur ruissellements,

DECIDE que la rémunération de l'agent sera calculée dans une fourchette de rémunération comprise entre l'indice brut 389 et l'indice brut 707 (la rémunération de l'agent est fixée selon les modalités de l'article 1-2 du décret 88-145 à savoir les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle),

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité,

MANDATE Monsieur le Président pour mener les démarches administratives relatives à cette opération et procéder au recrutement.

24-16 Modification de la durée hebdomadaire de l'emploi de gestionnaire administratif

En raison de l'augmentation des missions du SMIVAL, Monsieur le Président propose au Comité syndical d'augmenter la durée hebdomadaire de l'emploi de gestionnaire administratif de 11 heures à 15 heures hebdomadaires.

Vu l'avis favorable de l'agent en poste,

Vu l'avis favorable des autres employeurs de l'agent en poste,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 27 février 2024,

Considérant l'augmentation de l'activité du SMIVAL liée aux projets SpongeWorks, Educ'Eau Lèze, et les nouveaux programmes PPG 2023-2027 et PAPI Lèze 2024-2030,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de supprimer l'emploi permanent à temps non complet (11 heures hebdomadaires) de gestionnaire administratif, à compter du 01/04/2024,

DECIDE de créer un emploi permanent à temps non complet (15 heures hebdomadaires) de gestionnaire administratif, à compter du 01/04/2024,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

24-17 Tableau des emplois et des effectifs

Monsieur le Président propose au Comité syndical de mettre à jour le tableau des emplois et des effectifs de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents,

ADOpte le nouveau tableau des emplois et des effectifs au 1^{er} avril 2024 :

Grade	Cat.	Emplois budgétaires			Effectifs pourvus		
		TC	TNC	Total	Titul.	Contract.	Total
Filière administrative							
Rédacteur ou adjoint administratif	B ou C		0,4	0,4	0,4		0,4
Adjoint administratif	C		0,3	0,3			
Filière technique							
Ingénieur principal	A	1		1	1		1
Technicien principal 2 ^{ème} cl.	B	1		1	1		1
Technicien	B	2		2		1	1
Adjoint technique 2 ^{ème} cl.	C		0,9	0,9			
TOTAL GÉNÉRAL		4	1,5	5,5	2,4	1	3,4

Cat. = Catégorie ; TC = Emplois permanents à temps complet ; TNC = Emplois permanents à temps non complet ;

Titul. = Agents titulaires ; Contract. = Agents contractuels ; mentionnés en équivalent temps plein (ETP)

24-18 Autorisations de programmes 2024

Vu la délibération 24-12 décidant du recours pluriannuel à une assistance à maîtrise d'ouvrage du PAPI Lèze 2024-2030, pour un montant de 336 000 €,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de créer l'autorisation de programme « AMO PAPI » et le calendrier prévisionnel des crédits de paiement selon le tableau suivant :

	Montant (en k€)
Autorisation de programme	336
Crédits de paiement prévisionnels	
2024	18
2025	36
2026	36
2027	72
2028	36
2029	120
2030	18

DECIDE d'inscrire les crédits de paiement correspondants au budget primitif 2024,

AUTORISE Monsieur le Président à liquider et mandater les dépenses à hauteur des crédits 2024.

24-19 Budget primitif 2024

Suite au débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors de la précédente séance, Monsieur le Président invite le Comité syndical à examiner le budget primitif 2024.

Nicolas CALMES commente les documents de séance en commençant par l'investissement. Les recettes d'investissement traduisent le soutien des co-financiers. A la section de fonctionnement, plusieurs dépenses ont augmenté : le carburant, les

vêtements de travail, la location d'un bureau supplémentaire, les assurances, les honoraires. Les charges de personnel augmentent en raison de l'augmentation des effectifs et de la revalorisation du point d'indice. En recettes de fonctionnement, il est prévu l'annulation des 174 k€ évoquées lors du compte administratif. Pour équilibrer le budget, en complément des subventions de l'Etat, de l'Agence de l'eau, de la Région, des Départements, il est proposé d'augmenter la contribution des EPCI FP de 10%. L'application de la clé statutaire amène à définir les contributions de chaque membre du syndicat.

Monsieur le Président souligne que le SMIVAL n'est plus endetté qu'à hauteur de 10 k€. Il considère que le budget est modeste au vu des actions menées, avec un résultat plus qu'équilibré. Il fait part de son inquiétude au sujet des avis émis au plan national au sujet de la taxe GEMAPI et au sujet des ressources du SMIVAL pour assurer ses missions. Il rappelle qu'il a refusé d'inaugurer la digue de Lézat sur Lèze et se félicite du soutien des Députés.

Jean-Claude GIRAUD informe que la digue d'ALU-EO n'a pas été entretenue correctement et que des terriers de rongeurs sont présents, nécessitant 100 k€ pour poser un grillage antifouisseur.

François VANDERSTRAETEN déplore que la GEMAPI ne repose plus que sur les propriétaires. C'est un effet pervers de la suppression de la taxe d'habitation.

Monsieur le Président propose d'adopter les crédits suivants :

En section de fonctionnement

011	Charges à caractère général	75 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	294 000,00
65	Autres charges de gestion courante	213 812,60
66	Charges financières	1 800,00
67	Charges spécifiques	1 000,00
023	Virement à la section d'investissement	410 132,46
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	150 000,00
	Total des dépenses de fonctionnement cumulées	1 145 745,06

Recettes

74	Dotations, subventions et participations	575 513,23
	Total des recettes de fonctionnement	575 513,23
R 002	Résultat reporté ou anticipé	570 231,83
	Total des recettes de fonctionnement cumulées	1 145 745,06

En section d'investissement

Dépenses

20	Immobilisations incorporelles	361 000,00
21	Immobilisations corporelles	351 175,52
23	Immobilisations en cours	177 600,00
16	Emprunts et dettes assimilées	10 000,00
45	Total des opérations pour compte de tiers	94 800,00
041	Opérations patrimoniales	514 500,00
	Restes à réaliser	334 854,00
	Total des dépenses d'investissement cumulées	1 843 929,52

Recettes

13	Subventions d'investissement	373 840,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 003,06
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	11 725,15

45	Opérations pour compte de tiers	57 600,00
021	Virement de la section de fonctionnement	410 132,46
040	Opérations d'ordre entre sections	150 000,00
041	Opérations patrimoniales	514 500,00
	Restes à réaliser	261 800,85
R 001	Solde d'exécution reporté ou anticipé	61 328,00
	Total des recettes d'investissement cumulées	1 843 929,52

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents,

VOTE le budget primitif 2024.

APPROUVE le tableau de répartition des contributions 2024 annexé.

Questions divers

Jean-Claude GIRAUD informe qu'il a assisté ce jour à l'inauguration du nouveau centre de démonstration FloodFrame (500 €/m). De nouveaux dispositifs ont été présentés, avec notamment des batardeaux gonflables, des dispositifs de rehausse de mobil'home.

Constatant que l'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Président lève la séance à dix-neuf heures trente.

Récapitulatif des délibérations prises à l'occasion de cette séance :

24/10 Approbation du compte rendu de la séance du 27 février 2024

24/11 Animation pluriannuelle PAPI Lèze 2024-2030

24/12 Assistance à maîtrise d'ouvrage du PAPI Lèze 2024-2030

24/13 Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet : animateur environnement

24/14 Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet : Diagnostiqueur inondations

24/15 Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet : Animateur ruissellements

24/16 Modification de la durée hebdomadaire de l'emploi de gestionnaire administratif

24/17 Tableau des effectifs

24/18 Autorisations de programmes 2024

24/19 Budget primitif 2024

Le Secrétaire de séance,

Francis BOY



Le Président,

Jean-Jacques MARTINEZ

